

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1297**

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, après le mot :

« régional »,

insérer les mots :

« présente et débat du projet de schéma avec les organismes consulaires et la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire. Il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement précédent.